

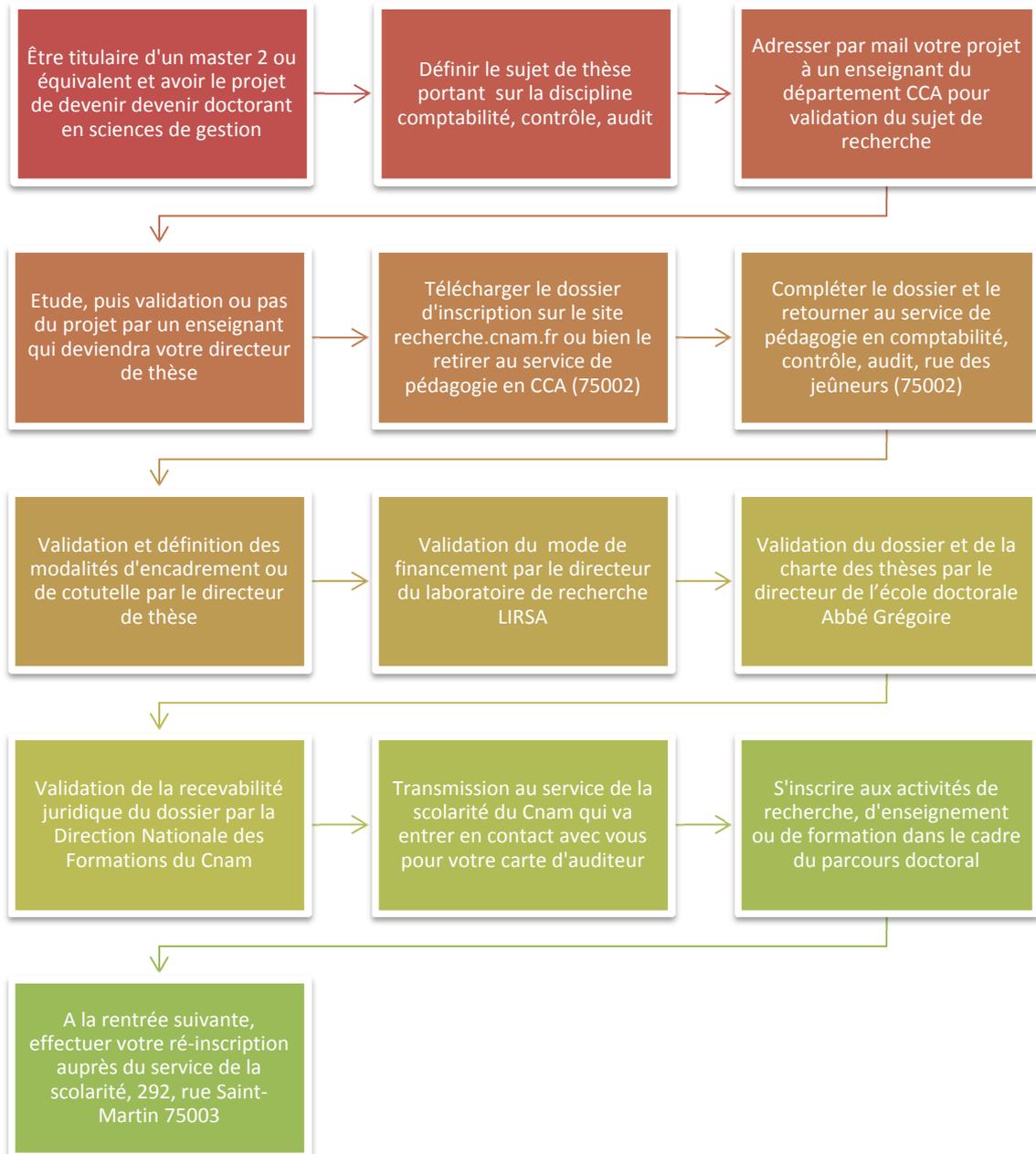
2012/  
2013

# Thèses et doctorats en CCA

## Comptabilité, Contrôle, Audit

### Equipe d'accueil EA 4603

Présentation .....	- 2 -
1. Les conditions d'admission en thèse de doctorat.....	- 3 -
2. Le circuit obligatoire et préalable à l'inscription en thèse .....	- 5 -
a) le téléchargement ou retrait du dossier d'inscription .....	- 5 -
b) le service de pédagogie en licence/master/doctorat en CCA .....	- 5 -
c) le LIRSA.....	- 6 -
d) l'école doctorale Abbé Grégoire.....	- 6 -
e) la direction nationale des formations .....	- 7 -
f) le service de la scolarité du Cnam .....	- 7 -
3. La réinscription en thèses de doctorat.....	- 8 -
4. Le parcours doctoral .....	- 8 -
5. Grille de validation ECTS des activités du parcours doctoral .....	- 9 -
6. Le dépôt électronique de la thèse sur STAR.....	- 10 -
7. La cotutelle et la codirection.....	- 10 -
a) la cotutelle et la cotutelle internationale .....	- 10 -
b) la codirection .....	- 11 -
8. Un parcours créateur de valeur personnelle et professionnelle.....	- 11 -
9. Le doctorat en sciences de gestion par la VAE.....	- 12 -
a) loi de modernisation sociale .....	- 12 -
b) Egalité d'évaluation.....	- 12 -
c) le dossier de VAE du doctorat.....	- 12 -
10. La soutenance .....	- 12 -
11. Annexe : Arrêté du 07 août 2006 relatif à la formation doctorale .....	- 14 -
Titre I - École doctorale .....	- 14 -
Titre II – Doctorat .....	- 14 -



## Présentation

Vous avez un projet de recherche et vous souhaitez vous inscrire en thèse pour préparer un doctorat en sciences de gestion afin d'acquérir une culture scientifique pluridisciplinaire<sup>1</sup> et élargie tout en bénéficiant de l'encadrement d'un directeur de thèse<sup>2</sup>, voire d'une cotutelle.

<sup>1</sup> Article 2 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

<sup>2</sup> Article 13 de l'arrêté du 07/08/2006

Point d'aboutissement des études supérieures, le doctorat correspond à un niveau bac + 8 années d'études et s'effectue, en règle générale, en 3 ans<sup>3</sup>. Il constitue une expérience professionnelle de recherche et de réalisation de travaux scientifiques originaux, sanctionnés, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur<sup>4</sup>.

Le grade de docteur est, en principe, nécessaire pour devenir maître de conférences ou chercheur dans un établissement public. Il est également apprécié dans les métiers du conseil. La formation doit permettre, notamment, de préparer le docteur au métier de chercheur dans le secteur public, l'industrie et les services, mais plus généralement, à tout métier requérant les compétences acquises lors de la formation doctorale<sup>5</sup>.

La réussite à ce diplôme vous permet d'envisager de multiples débouchés professionnels, en particulier pour :

- 1. l'enseignement supérieur**, candidature à la qualification aux fonctions de maître de conférences en France ;
- 2. les écoles de commerce**, entrée dans le corps professoral ;
- 3. des postes à responsabilité**, sociétés d'audit, d'études et de conseil.

Les doctorants du Cnam effectuent leur thèse dans l'un des trois domaines d'expertise éponyme du département CCA et sont rattachés au laboratoire de recherche dédié, le LIRSA<sup>6</sup>, dirigé par le professeur Gilles Garel ; via un centre de recherche interdisciplinaire : le CRC<sup>7</sup> dirigé par le professeur Christian Hoarau. Ils bénéficient des infrastructures du Conservatoire pour mener à bien leur recherche. Au cours des trois années que dure la thèse, les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité scientifique de leur directeur de thèse<sup>8</sup>.

## 1. Les conditions d'admission en thèse de doctorat

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche<sup>9</sup>.

Pour les auditeurs qui n'ont pas suivi de formation à la recherche lors de leur master, il est nécessaire par conséquent, de s'inscrire au séminaire d'épistémologie et de méthodologie à la recherche en sciences de gestion et en comptabilité, contrôle, audit (code UE : CFA 246) qui est dispensé tous les jeudis soirs d'octobre à juin de 18H15 à 21H30 au 40, rue des jeunes 75002. Si le corps professoral vous recommande de suivre cet enseignement préalablement à toute démarche d'admission en thèse, vous prendrez contact

---

<sup>3</sup> Article 15 de l'arrêté du 07/08/2006

<sup>4</sup> Article 1 de l'arrêté du 07/08/2006

<sup>5</sup> Article 4 de l'arrêté du 07/08/2006

<sup>6</sup> Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Sciences de l'Action

<sup>7</sup> Centre de Recherche en Comptabilité

<sup>8</sup> Article 17 de l'arrêté du 07/08/2006

<sup>9</sup> Article 14 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

avec le service de pédagogie en Comptabilité, Contrôle, Audit en écrivant à [lydia.coudoux@cnam.fr](mailto:lydia.coudoux@cnam.fr) L'évaluation de cet enseignement s'effectue sous forme de contrôle continu. Les résultats sont communiqués en juin à l'issu du séminaire. L'inscription en thèse ne sera décidée qu'après la réussite à cette UE.

Les auditeurs du master en sciences de gestion, qui dans le cadre du cycle de formation mention Comptabilité, Contrôle, Audit ont validé l'ancienne Unité d'Enseignement CFA 233 « Séminaire d'initiation à la recherche en Comptabilité, Contrôle, Audit », peuvent effectuer leur inscription en thèse de doctorat suite à l'obtention de l'avis favorable au projet de recherche<sup>10</sup>.

Cette procédure vaut également pour les auditeurs du master en sciences de gestion, qui dans le cadre du cycle de formation mention recherche ont validé l'ancienne Unité d'Enseignement CFA 245 « Séminaire d'épistémologie et de méthodologie de recherche en sciences de gestion ».

Dans le cas où vous n'êtes pas titulaire d'un master 2, il est rappelé que le diplôme d'ingénieur (consultez la liste de la Commission des Titres d'Ingénieur ou liste CTI) donne l'équivalence du M2, d'une part. D'autre part, si la condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent<sup>11</sup>.

Par ailleurs, l'inscription ne peut se faire qu'avec l'accord d'un directeur de thèse, du directeur du laboratoire, du directeur du programme doctoral ainsi que du directeur de l'Ecole doctorale<sup>12</sup>. Vous avez donc à engager une prise de contact auprès de l'un des professeurs habilités à diriger des recherches (HDR) de la discipline CCA et rattaché au CRC, que vous presentez comme pouvant être votre directeur de thèse à l'examen de sa spécialité sur internet :

<b>1</b>	<b>BOISSELIER Patrick</b>	Professeur des Universités	<a href="mailto:patrick.boisselier@cnam.fr">mailto:patrick.boisselier@cnam.fr</a>
<b>2</b>	<b>CAPELLETTI Laurent</b>	Professeur titulaire de Chaire du Cnam	<a href="mailto:laurent.cappelletti@cnam.fr">mailto:laurent.cappelletti@cnam.fr</a>
<b>3</b>	<b>CHATELAIN Stéphanie</b>	Professeur des Universités	<a href="mailto:stephanie.chatelain@cnam.fr">mailto:stephanie.chatelain@cnam.fr</a>
<b>4</b>	<b>HOARAU Christian</b>	Professeur titulaire de Chaire du Cnam	<a href="mailto:christian.hoarau@cnam.fr">mailto:christian.hoarau@cnam.fr</a>
<b>5</b>	<b>LEVY Aldo</b>	Professeur des Universités	<a href="mailto:levy@cnam.fr">mailto:levy@cnam.fr</a>
<b>6</b>	<b>ROSSIGNOL Jean-Luc</b>	Maître de conférences, HDR	<a href="mailto:jean-luc.rossignol@univ-fcomte.fr">mailto:jean-luc.rossignol@univ-fcomte.fr</a>
<b>7</b>	<b>TONDEUR Hubert</b>	Professeur des Universités	<a href="mailto:hubert.tondeur@cnam.fr">mailto:hubert.tondeur@cnam.fr</a>
<b>8</b>	<b>WALLISER Elizabeth</b>	Maître de conférences, HDR	<a href="mailto:elisabeth.walliser@univ-montp1.fr">mailto:elisabeth.walliser@univ-montp1.fr</a>

Cette étape vous permet d'identifier le domaine de recherche, de définir le sujet et de transmettre votre projet de recherche pour recueillir un avis pédagogique. L'avis favorable à votre sujet de recherche est accompagné du nom de votre futur directeur de thèse HDR.

<sup>10</sup> La section n°2 du document est relative au circuit obligatoire et préalable à l'inscription en thèse

<sup>11</sup> Article 14 de l'arrêté du 07/08/2006

<sup>12</sup> Article 14 de l'arrêté du 07/08/2006

Le dossier doit comprendre :

1. le projet de thèse et le plan détaillé par voie électronique;
2. la déclaration précisant l'intention du sujet ;
3. la note bibliographique ;
4. le CV professionnel actualisé détaillé du candidat.

Le conseil scientifique de l'établissement arrête le nombre maximum de doctorants encadrés par un directeur de thèse<sup>13</sup>. Pour le Cnam, ce nombre maximum est de huit doctorants à temps plein, à la date demandée de toute nouvelle inscription pour le Cnam.

## **2. Le circuit obligatoire et préalable à l'inscription en thèse**

### **a) le téléchargement ou retrait du dossier d'inscription**

A réception de l'avis favorable à votre projet de recherche, accompagné du nom de votre directeur de thèse, vous pourrez télécharger le dossier par voie électronique sur le site web de la recherche du Cnam à la rubrique « études doctorales » et « inscriptions ». Vous pouvez également rendre au service de la scolarité du Cnam situé au 292, rue Saint-Martin 75003 accès 9 bis ou au service de pédagogie basé au 40, rue des jeûneurs 75002 pour y retirer un dossier d'inscription de couleur beige.

Vous pourrez préalablement prendre contact soit avec Mme Emilie ROSSI, joignable par téléphone au 01 58 80 84 23, ou à l'adresse suivante : [emilie.rossi@cnam.fr](mailto:emilie.rossi@cnam.fr) Soit auprès de Mme Hélène THOREAU-AOUBAID joignable par téléphone au 01 58 80 86 32, ou encore à l'adresse suivante : [helene.thoreau\\_aoubaid@cnam.fr](mailto:helene.thoreau_aoubaid@cnam.fr) Ou enfin auprès de Mme Lydia COUDOUX à l'adresse suivante : [lydia.coudoux@cnam.fr](mailto:lydia.coudoux@cnam.fr)

Si votre éloignement géographique ne permet pas le déplacement, ou encore que vous soyez temporairement privé d'accès internet, vous pourrez adresser le nom de votre directeur de thèse et votre adresse postale à l'un des contacts cités supra afin que le dossier d'inscription beige vous soit envoyé par la poste, après vérification de l'accord du directeur de thèse.

Pour 2012/2013, les inscriptions s'effectueront du 17/09/2012 au 15/12/2012, et jusqu'au 15 mars 2013 en cas de financement spécifique. Aucune dérogation ne sera accordée pour les réinscriptions. En cas d'inscription tardive, imprimez et remplissez le formulaire en ligne en page d'accueil du site [www.mastercca.cnam.fr](http://www.mastercca.cnam.fr), rubrique « Au-delà du master 2 » à adresser directement à la direction de l'école doctorale pour justifier de votre retard.

### **b) le service de pédagogie en licence/master/doctorat en CCA**

Pour votre première inscription, vous aurez à télécharger ou retirer et renseigner le dossier ; à y joindre l'ensemble des documents demandés ; à signer la charte des thèses<sup>14</sup> et à retourner l'ensemble par courrier postal à l'adresse suivante à :

<sup>13</sup> Article 17 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

<sup>14</sup> Article 14 de l'arrêté du 07/08/2006

**Eric AGOPIAN**

Service de pédagogie licence/master/doctorat en Comptabilité, Contrôle, Audit  
Bureau A 410 – Case courrier 131/132  
40, rue des jeûneurs 75002 Paris

Ce service a vocation à accueillir les doctorants de la discipline CCA et centraliser leurs dossiers afin d'assurer la fluidité du processus qui va vous conduire à l'inscription définitive. Tout dossier déposé est vérifié et transmis au directeur de thèse pour validation et signature. Ce dernier mentionne explicitement les co-encadrements ou les codirections<sup>15</sup> de thèses.

c) le LIRSA

Une fois validé par le directeur de thèse, le dossier est transmis au laboratoire de recherche duquel dépendent les doctorants de la discipline CCA : le LIRSA, à :

**Virginie MOREAU**

Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Sciences de l'Action  
40, rue des jeûneurs – Bureau B 238 - 75002 Paris  
Case courrier 1D2P30

Le LIRSA, Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Sciences de l'Action est laboratoire d'accueil pour l'école doctorale Abbé Grégoire et se situe de façon transversale par rapport aux départements de l'école Management & Société. Il est organisé en trois composantes : comptabilité (CRC), économétrie, management et regroupe plus de 40 chercheurs HDR et plus de 50 doctorants.

Le directeur du laboratoire de recherche s'assure de la nature précise du mode de financement de la thèse parmi les conditions suivantes :

1. financement personnel ou ;
2. contrat doctoral ou ;
3. cotutelle internationale ou ;
4. convention CIFRE : les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche permettent aux entreprises de recruter des jeunes d'un niveau Bac+5 dont le travail de recherche et développement aboutira à une thèse de doctorat.

d) l'école doctorale Abbé Grégoire

Une fois la modalité de financement validée, le dossier est transmis au responsable de l'École doctorale du Cnam. Cette école créée en septembre 2011, s'organise sur un périmètre thématique regroupant les sciences humaines et sociales et les sciences de gestion. Votre dossier quitte alors le LIRSA en direction de l'École doctorale :

---

<sup>15</sup> La section n°4 du document est relative à la codirection et la cotutelle

**Aymard SIMPARA**

Ecole doctorale Abbé Grégoire - Direction de la recherche  
Accès 9.A2.27 - Case courrier 4DRE01 - 292, Rue Saint-Martin 75003 Paris

M. SIMPARA est joignable au 01 40 27 25 99 ou à l'adresse suivante :  
[aymard.simpara@cnam.fr](mailto:aymard.simpara@cnam.fr) Il est chargé du suivi administratif des doctorants  
et assure les étapes et la production des documents suivants :

1. le certificat de scolarité ;
2. le renseignement de l'application STAR destinée au dépôt national des thèses électroniques françaises<sup>16</sup>, à l'approche de la soutenance. Remise de l'identifiant et du mot de passe d'accès à l'application STAR pour signaler le résumé de thèse électronique (exigé au Cnam depuis septembre 2010).
3. l'organisation des soutenances et la convocation du jury ;
4. la demande officielle de rapports aux rapporteurs nommés pour examiner les thèses ;
5. l'attestation de réussite et l'édition du diplôme de doctorat.

Votre dossier et la charte de diffusion électronique des thèses sont soumis à la signature du directeur de l'Ecole doctorale, M. Antoine BEVORT. Tout changement de direction de doctorat doit être validé par le directeur de l'Ecole doctorale.

e) la direction nationale des formations

Votre dossier est alors transmis à la direction nationale des formations auprès de Madame :

**Yasmina BAIZIDI**

Direction nationale des formations  
82, Boulevard Sébastopol 75003 Paris - Accès 82.5.05 - Case courrier 4DNF01

La directrice adjointe de la DNF s'assure de la recevabilité juridique et de la validation administrative de l'ensemble du dossier avant présentation à la signature de l'Administrateur général du Cnam<sup>17</sup>. Vous pouvez lui écrire à [yasmina.baizidi@cnam.fr](mailto:yasmina.baizidi@cnam.fr)

f) le service de la scolarité du Cnam

Une fois le visa de l'Administrateur général apposé, votre dossier est alors transmis au service de la scolarité pour que vous puissiez procéder au règlement des droits de scolarité :

**Emilie ROSSI ou Hélène THOREAU-AOUBAID**

Service de la Scolarité du Cnam  
Accès 7.1.12 - Case courrier 4DGS11  
292, rue Saint-Martin 75003 Paris

<sup>16</sup> Article 21 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

<sup>17</sup> Article 14 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

Madame ROSSI ou Madame THOREAU-AOUBAID entreront alors en contact avec vous pour l'encaissement du règlement des droits de scolarité annuel d'un montant de 372 euros<sup>18</sup>.

Pour les inscriptions suivantes, vous prendrez directement contact avec Madame ROSSI pour le règlement des frais annuels et ce jusqu'à la troisième année. En accord avec les engagements de la charte des thèses, les réinscriptions postérieures à la troisième année pour les doctorants à temps plein et à la cinquième année pour les doctorants à temps partiel (exerçant par ailleurs une activité professionnelle) sont soumises à accord du directeur de thèse.

Dans le cas où le dossier n'est pas validé par la Direction nationale des formations, celle-ci en informe le candidat et renvoie le dossier au directeur de thèse, avec copie au directeur de l'École doctorale et au responsable du LIRSA, en précisant les raisons de la non-validation.

### **3. La réinscription en thèses de doctorat**

La réinscription du candidat en 2ème puis en 3ème année de thèse doit avoir lieu au début de chaque année universitaire et est validée par le paiement des frais d'inscription auprès du service de la scolarité du Cnam.

Toute inscription en 4<sup>ème</sup> année n'est envisagée que sur demande motivée du candidat.

Le directeur de thèse doit également adresser une justification au directeur de l'Ecole doctorale pour accord<sup>19</sup> et chaque doctorant doit adresser un résumé de sa thèse par mail à l'Ecole doctorale au format Word, obligatoirement en français, ne dépassant pas 50 lignes maximum (police 12) à l'adresse suivante : [suivi.doctorants@cnam.fr](mailto:suivi.doctorants@cnam.fr)

### **4. Le parcours doctoral**

L'école doctorale Abbé Grégoire a défini un parcours qui, outre la thèse proprement dite, comprend un certain nombre d'activités d'enseignement, de recherche, de formations qui contribuent à l'apprentissage du doctorant. L'école doctorale, aidée des laboratoires de recherche, met donc les doctorants en capacité de réaliser ces activités. Les doctorants doivent valider ces activités qui deviennent un préalable à la soutenance.

L'objectif du parcours et de la formation doctorale est de s'assurer que le doctorant ait une expérience diversifiée des activités qu'il aura à assurer dans ses fonctions professionnelles futures. Les activités à valider comprennent un minimum de 140 ECTS obligatoires et un complément de 40 crédits libre, en raison de la diversité des destins professionnels.

---

<sup>18</sup> Tarif ministériel pour l'année 2011/2012, susceptible d'évoluer pour 2012/2013

<sup>19</sup> Article 15 de l'arrêté du 07/08/2006

Le programme des activités doit être validé par le doctorant, sur base d'une grille fournie par l'École Doctorale, qu'il remplira au fur et à mesure de son parcours en accord avec son directeur de thèse et son laboratoire. La grille de validation des activités est consultable dans la section suivante. Des ajustements ou dérogations seront examinées au cas par cas par le bureau de l'École doctorale, et possibles en cas d'absence (étranger, province) ou d'activités professionnelles spécifiques.

**NB :** La mise en place du parcours doctoral et sa validation concernent les doctorants inscrits pour la première fois depuis 2011. Pour les autres doctorants une évaluation au cas par cas des obligations est faite, en lien direct avec le directeur de thèse.

## **5. Grille de validation ECTS des activités du parcours doctoral**

Une fois votre inscription en thèse de doctorat validée, vous aurez à valider un parcours doctoral pour un total de 180 crédits ECTS sur 3 années, soit une moyenne de 60 crédits ECTS par an. A noter qu'une partie de l'offre transversale de formation est obligatoire pour tous les doctorants. Vous pourrez obtenir les informations nécessaires à l'offre de formation du parcours doctoral du Cnam en cliquant sur le lien suivant : [recherche.cnam.fr](http://recherche.cnam.fr)

### **1. Activités d'enseignement**

Dispenser des TD, des TP, des cours, 75 HED sur 3 ans pour 30 ECTS (25 HED/an pour 10 ECTS). Des adaptations seront possibles en fonction de la situation du doctorant (s'il est formateur par exemple).  
*Autre : Faire une demande spécifique : 10 HED maximum.*

### **2. Participation à des activités de recherche académique**

Participation à des contrats publics de recherche : 20. Contribution sélectionnée à un colloque : 20. Publication d'un ouvrage, d'un article dans une revue à comité de lecture, dans un livre collectif : 30. Contribution et intervention dans un séminaire de recherche : 5.  
*Autre : Faire une demande spécifique : 10 HED maximum.*

### **3. Participation à des activités en entreprise ou avec des partenaires sociaux**

Activité salariée en entreprise, ou dans le secteur public : 30. Stage en entreprise : 10. En convention CIFRE : 30. Participation à des contrats avec des entreprises : 20.  
*Autre : Faire une demande spécifique : 10 HED maximum.*

### **4. Participation à des activités internationales**

Séjour en laboratoire ou séjour universitaire : 15. Contribution acceptée dans un colloque international : 20. Participation à une recherche comparative ou réalisation d'un contrat européen : 15.  
*Autre : Faire une demande spécifique : 10 HED maximum.*

### **5. Suivi de formations**

Séminaire de l'École doctorale : 20. Séminaires des équipes : 20. Suivi des formations CIES : 20. Suivi de cours spécifiques : cours du CIES, cours d'anglais : 15 ou 20. Participation à un séminaire de recherche thématique : 20. Participation aux modules insertion professionnelle.  
*Autre : Faire une demande spécifique : 10 HED maximum.*

#### **6. Participation aux activités collectives de l'école**

Organisation de séminaire ou préparation de la lettre de l'EDSHS ou organisation de journées doctorales : 15.

### **6. Le dépôt électronique de la thèse sur STAR**

STAR est un dispositif national obligatoire de dépôt électronique des thèses de doctorats piloté par l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur et accessible par [www.star.theses.fr](http://www.star.theses.fr)

A l'approche de la soutenance, vous aurez à vous rapprocher de Madame Frédérique GAUDIN, responsable du système informatisé de gestion de la bibliothèque du Cnam, joignable au 01 40 27 22 04 ou à l'adresse suivante : [frederique.gaudin@cnam.fr](mailto:frederique.gaudin@cnam.fr) pour vous former à l'utilisation de STAR.

A cet effet, vous aurez préalablement obtenu auprès de M. SIMPARA, votre identifiant et mot de passe qui vous donneront accès au site. Ces codes vous permettront de renseigner vous-même certains champs sur le site.

Si vous ne souhaitez pas attendre l'approche de la soutenance, pour vous former, vous pourrez contacter Madame Judith DUCOURTIEUX, conservateur, au 01 58 80 85 19 ou bien à : [judith.doucourtieux@cnam.fr](mailto:judith.doucourtieux@cnam.fr) pour participer à des sessions de formation STAR organisées tout au long de l'année.

Pour de plus amples informations, visitez le site <http://bibliotheque.cnam.fr> rubrique « thèses et mémoires » qui vous renseignera notamment sur les droits d'auteur.

### **7. La cotutelle et la codirection**

#### a) la cotutelle et la cotutelle internationale

La cotutelle désigne la préparation d'une thèse de doctorat entre deux établissements pour l'obtention du même diplôme par les deux universités. Dans le cadre d'une cotutelle, une convention de cotutelle devra être remplie, validée et signée par les deux établissements, ainsi que par les deux directeurs de thèse. La cotutelle ne peut être mise en place qu'au cours des deux premières années de la thèse. Madame Narmada TETCHANA joignable au 01 58 80 88 03 assure le secrétariat de la direction de la recherche et la numérisation des contrats.

La convention de cotutelle de thèse est renseignée par le directeur de thèse et la chargée de développement et de valorisation des activités de recherche de l'école management et société, Madame Laurence TREBUCQ, basée au 41 rue Gay Lussac – Case 1D5R10 - 75005 Paris et joignable au 01 44 10 78 86 ou bien à l'adresse suivante : [laurence.trebucq@cnam.fr](mailto:laurence.trebucq@cnam.fr)

Toute convention doit comporter obligatoirement une clause de propriété intellectuelle. Vous trouverez une version consolidée du code de la propriété intellectuelle sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Madame TREBUCQ assure la transmission de la convention à la direction de la recherche pour validation des aspects juridiques par Madame Clotilde WINTREBERT, juriste de l'École doctorale et joignable au 01 40 27 24 43.

Dans le cadre d'un établissement partenaire étranger, une convention cadre est établie par la direction des relations européennes et internationales du Cnam, dirigée par M. Laurent PEREZ, pour les deux établissements. Cette convention peut être rédigée en français, en anglais ou dans une autre langue avec traduction en français et doit être signée par les deux chefs d'établissement ainsi que par les deux directeurs de thèse.

#### b) la codirection

Dans le cadre d'une codirection entre établissements français, une convention est établie en partenariat avec le chargé de valorisation de la recherche, Madame Laurence TREBUCQ et l'Ecole doctorale.

Dans le cadre d'un établissement partenaire étranger, une convention cadre est établie par la direction des relations européennes et internationales, pour les deux établissements. Cette convention sera signée par les deux chefs d'établissement ainsi que par les deux directeurs de thèse.

Pour chaque cas, est établie une annexe à la convention, spécifiant le sujet de recherche, le nom du doctorant et le nom du directeur de thèse. Cette annexe sera signée par le doctorant, les deux directeurs de thèse des deux établissements, l'Administrateur général du Cnam et le chef de l'établissement partenaire.

### **8. Un parcours créateur de valeur personnelle et professionnelle**

A son terme, la formation doctorale constitue une expérience professionnelle de recherche sanctionnée, après soutenance de thèse, par le grade de docteur en sciences de gestion. Au-delà de la dimension professionnelle, l'expérience de la thèse menée sérieusement, garantit au doctorant une source de progrès personnel.

Rattachés à l'Ecole Doctorale Abbé Grégoire (ED AB) du Cnam, les doctorants bénéficient d'une formation de très haut niveau. Pour rappel, l'école doctorale Abbé Grégoire, créée en 2011, a un périmètre essentiellement défini autour des sciences sociales et des sciences de gestion et offre aux futurs docteurs un encadrement scientifique de haut niveau ainsi qu'une préparation à l'insertion professionnelle à forte valeur ajoutée.

L'Ecole doctorale entretient des relations avec les écoles doctorales du Pres Hesam, Pôle de recherche d'enseignement supérieur Hautes Études-Sorbonne-Arts et Métiers.

Elle dispense des formations doctorales dans le cadre d'un parcours doctoral individualisé. Le parcours doctoral commun est le garant de l'accès à une formation de qualité "à" et "par" la recherche.

La formation doctorale délivrée par le Cnam est articulée sur plusieurs niveaux :

- un parcours doctoral commun, transversal et/ou lié au laboratoire (séminaires transversaux, ateliers, journées doctorales) ;
- des activités relevant du laboratoire ainsi que des établissements partenaires du Pres, le cas échéant;

- un parcours individualisé composé de séminaires et formations "à la carte", déterminé en fonction du projet individuel, validé par le directeur de thèse et par une commission de suivi. Ce parcours peut intégrer des retours et partages d'expériences analysés et mis en regard.

Le parcours doctoral correspond à trois années de formation pour un total de 180 Crédits-ECTS et comprend :

- une offre transversale obligatoire constituée de deux séminaires (séminaire transversal de l'ED et séminaire de publication scientifique de l'ED) et de la participation aux journées doctorales prévues pour cette année les 23, 24 et 25 mai 2012;
- une offre de séminaires spécifiques ouverts à l'ensemble des doctorants de l'Ecole doctorale, sur inscription préalable auprès du responsable de chaque séminaire. Ces séminaires peuvent donner droit, si nécessaire, à l'obtention de crédits, dans le cadre de la validation du parcours de formation ;
- des formations au sein des équipes de recherche. Pour le département CCA, il s'agit de la participation aux séminaires de recherche du CRC (<http://crc.cnam.fr/>) pour laquelle vous prendrez contact avec Stéphanie CHATELAIN-PONROY ([stephanie.chatelain@cnam.fr](mailto:stephanie.chatelain@cnam.fr)).

## 9. Le doctorat en sciences de gestion par la VAE

### a) loi de modernisation sociale

Depuis la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, dite « loi de modernisation sociale », toute personne engagée dans la vie active, depuis au moins trois ans, peut obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le doctorat, comme les autres diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur, peut être obtenu par la voie de la VAE.

### b) Egalité d'évaluation

L'égalité d'évaluation entre les candidats obtenant leur doctorat par la formation et ceux l'obtenant par la voie de la VAE est au cœur des préoccupations du Cnam et de son école doctorale.

### c) le dossier de VAE du doctorat

Ce dossier comprend deux parties : la description de la construction du parcours professionnel et personnel du chercheur. Un mémoire présentant la synthèse des travaux de recherche en les situant par rapport à l'état des connaissances.

## 10. La soutenance

A la fin de votre parcours vous présentez l'état de vos travaux devant votre directeur de recherche et un collègue HDR (pré-soutenance). Après avoir validé le parcours doctoral, ceux-ci statuent sur une soutenance dans les trois mois à l'appui d'un rapport circonstanciel remis au directeur de l'Ecole doctorale.

Votre directeur de thèse en informe alors M. SIMPARA et vous êtes contacté par la direction de la recherche pour la préparation de la soutenance<sup>20</sup>.

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs HDR désignés par l'Administrateur général, sur proposition du directeur de l'Ecole doctorale, après avis du directeur de thèse.

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et au Cnam. Les rapporteurs HDR sont extérieurs à l'Ecole et sans lien avec le doctorant. Ils reçoivent, au moins six semaines avant la date de soutenance pressentie, le mémoire de thèse.

**Eric AGOPIAN**

Responsable du service de pédagogie  
licence/master/doctorat en Comptabilité, Contrôle, Audit

---

<sup>20</sup> Certaines des modalités de la procédure de soutenance sont susceptibles de changer d'ici à la fin de cette année universitaire.

## **11. Annexe : Arrêté du 07 août 2006 relatif à la formation doctorale**

### **Titre I - École doctorale**

1. Article 1 ; formation doctorale.
- Article 2 ; insertion professionnelle, culture pluridisciplinaire, visibilité internationale.
2. Article 3 ; politique scientifique de l'établissement, unités et équipes de recherche.
3. Article 4 ; programme d'actions des écoles doctorales. Cotutelle.
4. Article 5 ; actions de coopération avec le monde industriel et le monde socio-économique.
5. Article 6 ; accréditation de l'école doctorale après évaluation nationale.
6. Article 7 ; création d'une école doctorale.
7. Article 8 ; constitution d'un pôle de recherche.
8. Article 9 ; participation d'organismes publics de recherche et de fondations de recherche à l'école doctorale. Cotutelle.
9. Article 10 ; direction de l'école doctorale.
10. Article 11 ; mise en œuvre du programme d'actions de l'école par le directeur de l'école doctorale.
11. Article 12 ; adoption du programme d'actions de l'école par le conseil de l'école doctorale.

### **Titre II – Doctorat**

12. Article 13 ; préparation du doctorat et accréditation de l'école.
13. Article 14 ; inscription au doctorat.
14. Article 15 ; durée des études doctorales.
15. Article 16 ; formations d'accompagnement, enseignements, séminaires, missions ou stages organisés dans le cadre de l'école.
16. Article 17 ; les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse.
17. Article 18 ; autorisation de présenter en soutenance.
18. Article 19 ; désignation du jury. Cotutelle.
19. Article 20 ; diffusion du résumé de la thèse et soutenance. Délibérations du jury.
20. Article 21 ; dépôt, signalement, diffusion et archivage électronique.
21. Article 22 ; délivrance du diplôme national de docteur. Cotutelle.
22. Article 23 ; grade de docteur.
23. Article 24 ; abrogation de l'arrêté du 25 avril 2002.
24. Article 25 ; exécution du présent arrêté par le directeur général de l'enseignement supérieur.